



FÉDÉRATION BELGE DES VÉHICULES ANCIENS ASBL

DEMANDE D'ADHÉSION THE CLASSIC CAR INSURANCE® & THE CLASSIC ASSISTANCE®

Formulaire à renvoyer dûment complété et signé à l'attention de Marsh par courrier ou par e-mail :

- Siège Bruxelles: Avenue Herrmann-Debroux 2, 1160 Bruxelles – ☎ 02/674.96.69 – @ fbva.bxl@marsh.com
- Siège Liège: Blue Point Liège, Bld Emile de Laveleye 191, 4020 Liège – ☎ 04//340.18.45 – @ fbva.lgg@marsh.com
- Siège Antwerpen: Uitbreidingstraat 72, 2600 Antwerpen – ☎ 03/286.63.58 – @ bfov.ant@marsh.com
- Siège Roeselare: Kwadestraat 151a bus 11, 8800 Roeselare – ☎ 051/26.84.85 – @ bfov.roe@marsh.com
- Siège Aalst : Keizersplein 40, 9300 Aalst – ☎ 051/26.84.85 – @ bfov.aalst@marsh.com

Votre n° de membre F.B.V.A. : _____

Formulaire pour: Véhicule prime pleine Changement de véhicule (au lieu du véhicule avec plaque/châssis n°: _____)

Véhicule prime réduite (sauf 1^{er} véhicule) Changement de club

CANDIDAT PRENEUR D'ASSURANCE (EN MAJUSCULES SVP)

Mr M^{me} M^{lle}

Nom : Prénom :

(Nom de jeune fille s'il s'agit d'une femme mariée)

Adresse : n° : boîte :

Code postal : Localité :

GSM : Tél. : Fax :

E-mail : Date de naissance : ____/____/____ Date permis de conduire : ____/____/____

N° registre national (p.p.) : Profession (nature de vos activités) :

DONNÉES DU VÉHICULE À ASSURER (EN MAJUSCULES SVP)

Type (voiture, camionnette, ...): Marque et Modèle:

Plaque n° : Châssis n° :

Date première mise en circulation : M.M.A. (véhicule >3,5 tonne) :

Stationnement habituel (de 22h. à 7h.) :

Uniquement pour les véhicules de 15 à 24 ans :

- Puissance en Kw :

- Degré bonus/malus : (Joindre une attestation B/M)

- Possédez-vous une remorque tractée par ce véhicule (MMA >750 kg)? Oui Non

Si oui : Marque : Dimensions (L/l) : Poids : Plaque :

⚠ Date d'échéance : 1^{er} mars - Primes forfaitaires et indivisibles (sauf pour véhicules de 15 à 25 ans)

GARANTIES SOUHAITÉES

• Responsabilité Civile (AXA Belgium FSMA 0039)¹ Oui Non Prime : €.....

• Protection Juridique (ARAG FSMA 0445) Oui Non Prime : €.....

• Protection des occupants (Chartis Europe FSMA 0976) Oui Non Prime : €.....

• Omnium complète (Hiscox FSMA 490964) (après expertise)²: Oui Non Prime : €.....

Max. 2.000 km/an Max. 5.000 km/an Max. 10.000 km/an

• Omnium partielle (Hiscox FSMA 490964) (après expertise)² Oui Non Prime : €.....

• Incendie/Vol du véhicule au repos (Hiscox FSMA 490964) Oui Non Prime : €.....

(après expertise)² Oui Non

• Extension Assistance Europe (Touring): Oui Non

Avec véhicule de remplacement Sans véhicule de remplacement Prime : €.....

• Extension Travel Insurance (famille) (Touring) Oui Non Prime : €.....

• Extension RC rallye de régularité à l'étranger (AXA Belgium) Oui Non Prime : €.....

Nombre de participations par an: Max. 3 Max. 5 Max. 7

TOTAL : €.....

¹ Prime R.C. à pd 01/11 = 30€ - à pd 01/01 = 15€

² < 50.000€ : Télé-estimation omnium (demande en ligne via le site FBVA où vous pouvez recevoir une confirmation de votre propre évaluation basée sur un certain nombre de critères et de photos) – Connectez-vous sur le site <https://www.bfov-fbva.be/fr/assurances-fbva/tele-estimation-omnium/>

> 50.000€ : Rapport d'expertise

Cadre réservé au Club à compléter au verso ☞

**MODALITES DE PAIEMENT :**

Dès réception de la demande d'adhésion, une demande de paiement vous sera envoyée ainsi que l'attestation d'assurance. **Veillez noter que la garantie ne sera acquise qu'après paiement de la prime totale.**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepter les conditions particulières de la police (voir ci-dessous).

Je marque accord pour que tout courrier relatif à ma police d'assurance me soit envoyé à l'adresse e-mail susmentionnée Oui Non

Date : ____/____/20____

Signature pour accord : _____

Date de prise d'effet souhaitée^(*) : ____/____/20____

(*) Veillez noter que la garantie ne sera acquise qu'après paiement de la prime totale ET réception de l'attestation.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le candidat preneur d'assurance confirme qu'il :

- est propriétaire ou utilisateur d'un véhicule à usage quotidien (joindre copie du certificat d'immatriculation et d'assurance ou de l'attestation de l'employeur s'il s'agit d'un véhicule de société);
- donne, par la présente, mandat à la SA Marsh pour adhérer, en son nom, à la police d'assurance « automobile » de l'asbl FBVA pour le risque susmentionné;
- accepte que l'assureur reçoive le droit d'annuler chaque contrat individuel conformément aux Conditions Générales souscrites par de l'asbl FBVA;
- a pris connaissance des Conditions Générales et Spéciales de la police souscrite par l'asbl FBVA, dont une copie est disponible sur le site internet de la FBVA: www.fbva.be, rubrique « assurances »;
- déclare utiliser son véhicule selon les dispositions légales en vigueur à des fins strictement privées telles que des voyages d'agrément, d'essai ou dans le cadre d'événements ou de réunions en rapport avec les véhicules anciens ou de collection à l'exception de :
 - l'usage commercial ou rémunéré,
 - la location et transport de marchandises pour le compte de tiers,
 - l'usage lors d'un rallye de vitesse, d'adresse ou de régularité (en Belgique, ceux-ci doivent être couverts par l'organisateur),
 - l'usage comme véhicule quotidien,
 - l'usage sur le chemin de travail (même de manière occasionnelle);
- déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune déchéance du permis de conduire au cours des 2 dernières années suite à :
 - ivresse ou
 - fraude à l'assuranceet n'avoir aucune particularité physique ou maladie affectant sa capacité à conduire;
- accepte que la compagnie se réserve le droit d'exercer un recours dans les cas prévus par le contrat-type d'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

Les présentes déclarations servant de base au contrat d'assurance, le candidat adhère les certifie sincères et exactes. La police d'assurance ne prendra effet qu'à partir de la notification par la SA Marsh de l'acceptation du risque à couvrir par les assureurs concernés pour les garanties RC, omnium complète ou casco partiel, protection des occupants, assistance et protection juridique.

La présente demande d'adhésion n'engage ni les assureurs ni le candidat adhérent à conclure le contrat d'assurance. Toutefois, si dans les 30 jours de la réception de la demande d'adhésion, la compagnie n'a pas notifié au candidat adhérent, soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête, soit d'un refus d'assurer, elle s'oblige à conclure le contrat sous peine de dommages et intérêts. La signature de la présente demande d'adhésion ne fait pas courir la couverture.

DISPOSITIONS LEGALES (Loi du 8/12/1992 sur la protection de la vie privée)

Les données communiquées peuvent être traitées par la compagnie d'assurances en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que le règlement des prestations. Afin d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises en relation avec les compagnies ou l'une d'entre elles.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.

Il y a lieu de cocher cette case, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions de direct marketing de la compagnie. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.

DROIT APPLICABLE

Le droit belge est applicable au contrat.

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Votre intermédiaire est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent et d'effectuer pour vous toutes les démarches vis-à-vis de nous. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous.

Si vous estimez ne pas avoir obtenu de cette façon la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au Service Ombudsman Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (fax: 02 547 59 75 – e-mail: info@ombudsman.as). Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention d'un juge.